

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

NOR : SSAP1734853V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et après évaluation par un organisme notifié, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé agréent les dispositifs suivants :

<b>Titulaire de l'agrément</b>	TRICEL (KILLARNEY) Ballyspillane Ind Est, Killarney, Co Kerry, Irlande				
<b>Dénomination commerciale</b>	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR4/1800	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR4/3500	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR5/2350	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR5/3200	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR5/4100
<b>Capacité de traitement</b>	4 Equivalents-Habitants	4 Equivalents-Habitants	5 Equivalents-Habitants	5 Equivalents-Habitants	5 Equivalents-Habitants
<b>Numéro national d'agrément</b>	2016-004-mod01-ext01	2016-004-mod01-ext02	2016-004-mod01-ext03	2016-004-mod01-ext04	2016-004-mod01-ext05
<b>Historique</b>	Modèle modifié et extrapolé en 2017	Modèle modifié et extrapolé en 2017	Modèle modifié et extrapolé en 2017	Modèle modifié et extrapolé en 2017	Modèle modifié et extrapolé en 2017

<b>Titulaire de l'agrément</b>	TRICEL (KILLARNEY) Ballyspillane Ind Est, Killarney, Co Kerry, Irlande				
<b>Dénomination commerciale</b>	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR6/3400	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR6/4200	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR6/5100	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR9/4200	Gamme TRICEL SETA SIMPLEX modèle FR9/6000
<b>Capacité de traitement</b>	6 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants	9 Equivalents-Habitants	9 Equivalents-Habitants
<b>Numéro national d'agrément</b>	2016-004-mod01-ext06	2016-004-mod01-ext07	2016-004-mod01-ext08	2016-004-mod01-ext09	2016-004-mod01-ext10
<b>Historique</b>	Modèle modifié et extrapolé en 2017	Modèle modifié et extrapolé en 2017	Modèle modifié et extrapolé en 2017	Modèle modifié et extrapolé en 2017	Modèle modifié et extrapolé en 2017

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Filtre Compact Tricel® Seta Simplex FR jusqu'à 9 EH – Guide d'utilisation*, 2 novembre 2017, 30 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

## ANNEXE

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIEE À LA GAMME DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AGRÉÉS TRICEL SETA SIMPLEX, MODÈLES FR4/1800 (4 EH), FR4/3500 (4 EH), FR5/2350 (5 EH), FR5/3200 (5 EH), FR5/4100 (5 EH), FR6/3400 (6 EH), FR6/4200 (6 EH), FR6/5100 (6 EH), FR9/4200 (9 EH) ET FR9/6000 (9 EH)

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	filtres compacts à fibre de coco alimentés sous faible pression (en gravitaire)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 2 compartiments - fosse toutes eaux - filtre
Liste des principaux équipements	- préfiltre dans la fosse toutes eaux - média filtrant (fibre de coco)

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondante à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile de la fosse toutes eaux (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

La fosse toutes eaux est ventilée par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. Le filtre possède une entrée d'air reliée au raccordement de sortie des eaux usées traitées. L'extraction des gaz de la fosse toutes eaux et la sortie d'air du filtre sont assurées par une canalisation rapportée au-dessus du faite du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

